



**ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA**

**PROCÈS-VERBAL N° 10**

**DEUXIÈME SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE**

**PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES**

**DIX HEURES**

M. PANKRATZ propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 210 — *Loi sur la Journée des anciens combattants autochtones (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Indigenous Veterans Day Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*.

Il s'élève un débat.

M. PANKRATZ intervient.

M. PERCHOTTE, M<sup>me</sup> la ministre CABLE, M. BEREZA, M<sup>me</sup> BYRAM ainsi que MM. LOISELLE et JACKSON posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. PERCHOTTE et BEREZA ainsi que M<sup>mes</sup> BYRAM et CROSS interviennent. M. JACKSON exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M<sup>me</sup> COMPTON présente la proposition suivante :

Proposition n° 2 : Appui au gouvernement provincial pour ses efforts visant à offrir 800 nouvelles chirurgies de remplacement de la hanche ou du genou

Attendu :

que le précédent gouvernement provincial conservateur a échoué en coupant dans les services de soins de santé et en fermant des salles d'urgence;

que ce gouvernement a échoué en fermant des lits et en congédiant des travailleurs de la santé;

qu'il a échoué en laissant grimper les temps d'attente dont il était responsable;

qu'il a échoué en envoyant les Manitobains subir hors province des chirurgies qu'ils méritaient de pouvoir subir plus près de chez eux;

qu'il a échoué en manquant de respect envers les travailleurs de la santé, les amenant ainsi à quitter le milieu des soins de santé publique;

qu'il a échoué en coupant les heures d'ouverture des salles d'urgence dans les milieux ruraux et en y fermant les centres de services médicaux d'urgence;

que les Manitobains ont voté pour le parti néo-démocrate pour rebâtir le système de soins de santé au Manitoba;

que le présent gouvernement provincial a ouvert 197 nouveaux lits afin d'aider à réduire les temps d'attente;

que ce gouvernement a embauché 873 nouveaux travailleurs de la santé pour doter en personnel les services de soins de santé essentiels;

qu'il embauche deux nouveaux chirurgiens et un anesthésiologiste pour accroître la capacité du Centre de santé régional de Selkirk à effectuer des chirurgies et résorber les retards accumulés en matière d'interventions chirurgicales;

qu'il a instauré la possibilité d'obtenir un congé de l'hôpital tous les jours de la semaine de façon à ce que plus de Manitobains puissent recevoir les soins dont ils ont besoin;

qu'il améliore l'accès aux services de soins de santé en ouvrant de nouvelles cliniques aux heures d'ouverture prolongées les soirs et les fins de semaine;

qu'il rouvre des salles d'urgence d'un bout à l'autre de la province, y compris celles de Carberry, de l'Hôpital général Victoria et d'Eriksdale,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba soit exhortée à appuyer le gouvernement provincial dans ses efforts visant à offrir 800 nouvelles chirurgies de remplacement de la hanche ou du genou au Centre de santé régional de Selkirk.

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> COMPTON intervient.

M<sup>mes</sup> COOK et DELA CRUZ, MM. BALCAEN et BEREZA ainsi que M<sup>me</sup> HIEBERT posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> COOK ainsi que MM. BALCAEN et SCHULER interviennent. M. WHARTON exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

M<sup>me</sup> COMPTON, *présidente du Comité permanent des affaires législatives*, présente le premier rapport du Comité :

**Réunion :**

Le Comité s'est réuni le 2 décembre 2024, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

**Questions à l'étude :**

- Le rapport annuel d'Élections Manitoba pour l'année se terminant le 31 décembre 2022;
- le rapport annuel d'Élections Manitoba pour l'année se terminant le 31 décembre 2023;
- la proposition d'Élections Manitoba intitulée « Vote Anywhere in Manitoba on Election Day at any Returning Office » et datée d'octobre 2024.

**Composition du Comité :**

- M. BALCAEN;
- M<sup>me</sup> COMPTON;
- M<sup>me</sup> CROSS;
- M<sup>me</sup> la *ministre* FONTAINE;
- M. PERCHOTTE;
- M. le *ministre* WIEBE.

Le Comité a élu :

- M<sup>me</sup> COMPTON à la présidence;
- M<sup>me</sup> CROSS à la vice-présidence.

**Député ne siégeant pas au Comité mais étant intervenu :**

M. JACKSON

**Personne étant intervenue :**

Shipra Verma, *directrice générale des élections, Élections Manitoba*

**Motion :**

Le Comité a adopté la motion qui suit :

*Il est proposé que, conformément aux paragraphes 28.1(4.2) et 28.1(5) de la **Loi électorale**, le Comité permanent des affaires législatives approuve la proposition visant à modifier le déroulement du vote déposée devant l'Assemblée le 28 octobre 2024 et qu'il recommande que la directrice générale des élections donne une directive portant que le déroulement du vote soit modifié pour la tenue des prochaines élections partielles et générales.*

**Rapports étudiés et adoptés :**

Le Comité a examiné les rapports indiqués ci-après et les a adoptés sans modifications :

- le rapport annuel d'Élections Manitoba pour l'année se terminant le 31 décembre 2022;
- le rapport annuel d'Élections Manitoba pour l'année se terminant le 31 décembre 2023.

Sur la motion de M<sup>me</sup> COMPTON, le rapport du Comité est déposé.

---

M<sup>me</sup> FONTAINE, *ministre responsable de l'Accessibilité*, fait une déclaration au sujet de la Journée internationale des personnes en situation de handicap qui a lieu aujourd'hui.

M<sup>me</sup> BYRAM fait des observations sur la déclaration.

---

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M<sup>me</sup> la *ministre* KENNEDY, M. LAGASSÉ, M. le *ministre* SANDHU, M<sup>me</sup> BYRAM et M<sup>me</sup> la *ministre* SCHMIDT font des déclarations de député.

---

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la lecture du discours du trône par la lieutenant-gouverneure et le dépôt du projet de loi 1 le 19 novembre 2024, le député de Springfield-Ritchot a soulevé une question de privilège alléguant que lui et plusieurs de ses collègues se voyaient refuser un espace de bureau dans l'édifice législatif depuis le 23 septembre 2024. Il a ajouté qu'il avait été porté atteinte à ses privilèges de député du fait que l'accès à ses documents confidentiels était limité depuis que ces documents avaient été retirés de son bureau. Il a terminé son intervention en proposant que le Comité permanent de la Justice soit saisi de la question.

La leader du gouvernement à l'Assemblée et le député de Fort Garry ont pris la parole sur la question avant que je la mette en délibéré.

Comme les députés ne sont pas sans savoir, pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, il incombe au député de démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible et de prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée.

Pour ce qui est de la première condition, le député a indiqué lors de son intervention que certains des événements auxquels il faisait référence s'étaient produits pendant la semaine de relâche parlementaire de novembre. Ainsi, il a déclaré que le premier jour de séance constituait la première occasion de soulever la question. Bien que certains des événements dont il est question se soient produits avant la semaine de relâche, étant donné que l'événement principal décrit par le député s'est produit alors que l'Assemblée ne siégeait pas, je suis généralement d'accord avec son évaluation et conclus donc qu'il satisfait à la première condition.

En ce qui a trait à la deuxième condition permettant de démontrer si la question est fondée de prime abord, le député de Springfield-Ritchot a fait deux allégations dans son intervention :

1. que depuis le 23 septembre 2024, lui et plusieurs de ses collègues n'ont plus d'espace de bureau dans l'édifice;
2. que le mercredi 13 novembre 2024, des documents ont été retirés de l'espace de bureau de certains députés de l'opposition et ont été placés dans un autre bureau de l'édifice plutôt que d'être rendus aux députés en question ou déposés au bureau de leur caucus.

Le député a également déclaré qu'on avait signalé que des membres du personnel du caucus néo-démocrate étaient présents pour superviser le retrait des documents confidentiels. Il a ajouté qu'il trouvait inacceptable qu'une grande partie des renseignements ayant trait au déménagement des bureaux aient été fournis par le directeur du caucus néo-démocrate plutôt que par un fonctionnaire ou haut fonctionnaire de l'Assemblée. Le député a conclu son intervention en soulignant que l'absence d'espace de bureau dans l'édifice et cette violation présumée de la confidentialité avaient nui à sa capacité de bien participer aux travaux de l'Assemblée et de représenter pleinement et correctement les citoyens de Springfield-Ritchot.

En tant que président de l'Assemblée, je trouve ces allégations inquiétantes, cependant je remarque trois problèmes dans l'intervention du député.

Tout d'abord, il y a la question de la compétence de l'Assemblée. Dans sa conclusion, le député a affirmé :

« [TRADUCTION] Puisque l'Assemblée a compétence exclusive sur ses affaires et que nous n'avons pas délégué cette compétence au directeur du caucus néo-démocrate, je suggère que nous fassions appel à un organisme compétent afin de tirer cette question au clair et de comprendre ce qui s'est passé ainsi que d'établir des règles strictes qui protègent la confidentialité des dossiers de l'opposition et l'attribution des espaces de bureau. »

Pour justifier sa suggestion, le député a cité les propos tenus par Bosc et Gagnon à la page 59 de la troisième édition de l'ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes* : « [les] droits et pouvoirs de la Chambre en tant que collectivité [comprennent] le droit exclusif de réglementer ses affaires internes (y compris ses débats, ses travaux et ses installations) ».

Cependant, il est important d'indiquer que le Manitoba fait partie des trois seuls ressorts au Canada où le président n'a pas compétence exclusive sur la Cité législative. En effet, l'Assemblée n'est autorisée ni à assigner des espaces de bureau dans le palais législatif, ni à déléguer ce pouvoir. À l'exception de l'enceinte, des salles de comité et des espaces de bureau du personnel de l'Assemblée, les installations de l'Assemblée législative sont gérées par le gouvernement au pouvoir. Je tiens à le souligner parce que la description que le député a faite de la situation était erronée et je pense qu'il est important de clarifier la question pour tous les députés.

Deuxièmement, il y a un problème dans le récit du député concernant les deux décisions des présidents de la Chambre des communes auxquelles il a fait référence. Il a cité une décision de 1999 et a affirmé que le président Parent avait déclaré que le fait que des grévistes avaient empêché des députés fédéraux d'accéder à leurs bureaux alors que la Chambre siégeait constituait un outrage de prime abord. Cependant, il ne s'agissait pas d'une description exacte de l'événement ni de la décision du président. Lorsque j'ai examiné la décision en question, j'ai appris que bien que l'affaire portait effectivement sur les piquets de grève des membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada interdisant l'accès à la Colline du Parlement et à ses édifices, la question de l'outrage était liée spécifiquement au fait qu'un des députés avait été agressé en essayant de se rendre à son bureau.

Le député a également cité une décision de 1991 relative au déménagement du bureau d'un député fédéral indépendant, et de son contenu, sans son consentement et il a mentionné que le président Fraser avait souligné l'importance de la présence du conseiller juridique qui avait pu superviser le déplacement des documents et attester de la sécurité et de la confidentialité de ces derniers. Une fois de plus, le député n'a pas relaté toute l'histoire. Dans sa décision, le président Fraser a indiqué que bien que la plainte du député puisse être légitime, elle constituait une question administrative et non une question de privilège. Le président Fraser a ajouté de plus que l'affaire ne se résumait pas aux propos du député.

La dernière remarque du président Fraser m'amène au troisième problème dans l'intervention du député. Ce dernier s'est longuement exprimé sur ses allégations mais il n'a fourni aucune preuve spécifique quant aux circonstances qu'il a décrites. Par exemple, indiquer qu'on avait signalé que des membres du personnel du caucus néo-démocrate étaient présents quand les documents ont été déplacés ne constitue en rien la preuve de cet acte; et ceci rend mon travail d'autant plus difficile qu'en tant que président, je dois déterminer les faits. Si les documents de députés de l'opposition ont réellement été déplacés par des membres du personnel du caucus néo-démocrate, cela pourrait poser problème; cependant, le député n'a pu démontrer qui avait déplacé ces documents. Je déclare donc que le député n'a pas prouvé de manière suffisante qu'il y avait eu atteinte à ses privilèges.

Par conséquent, quoique la situation dans son ensemble m'inquiète, du point de vue de la procédure et compte tenu des renseignements que je viens de partager avec vous, je déclare que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

Je conclurai en soulignant que bien que la situation qui nous occupe ne constitue pas une question de privilège fondée, elle n'en demeure pas moins inquiétante. Si les caucus souhaitaient s'entretenir au sujet de l'allocation des espaces de bureau dans l'édifice, je serais ouvert à participer à la discussion en ma qualité de président.

Je remercie les députés de l'attention qu'ils ont bien voulu accorder à cette décision.

M. JOHNSON fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

**POUR**

ASAGWARA  
BLASHKO  
BRAR  
BUSHIE  
CABLE  
CHEN  
COMPTON  
CROSS  
DELA CRUZ  
DEVGAN  
FONTAINE  
KENNEDY  
KOSTYSHYN  
LOISELLE

MARCELINO  
MOROZ  
MOSES  
MOYES  
NAYLOR  
OXENHAM  
PANKRATZ  
REDHEAD  
SALA  
SANDHU  
SCHMIDT  
SCHOTT  
SIMARD  
WIEBE .....28

**CONTRE**

BALCAEN  
BEREZA  
BYRAM  
COOK  
EWASKO  
GOERTZEN  
GUENTER  
HIEBERT  
JACKSON  
JOHNSON

KHAN  
KING  
NARTH  
NESBITT  
PERCHOTTE  
SCHULER  
STONE  
WASYLIW  
WHARTON  
WOWCHUK.....20

---

M. WASYLIW dépose la demande d'avis présentée au commissaire le 3 décembre 2024 et portant sur une contravention à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des ministres* reprochée à M. le *premier ministre* Kinew.

(Document parlementaire n° 4)

---

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. EWASKO — Demande visant, d'une part, à exhorter le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à annuler les modifications récemment apportées au *Règlement sur les brevets d'enseignement* qui abaissent les exigences en matière de spécialisation pour l'obtention d'un brevet d'enseignement et à rétablir les exigences en matière de mineures et majeures enseignables et de crédits pour le niveau primaire et intermédiaire qui sont essentielles pour veiller à ce que les enseignants aient des connaissances solides dans les matières principales et, d'autre part, à exhorter le gouvernement provincial à remédier à la pénurie d'enseignants en mettant en place des mesures différentes qui maintiennent des normes rigoureuses en matière de spécialisation puisque ces dernières sont cruciales pour offrir un enseignement de qualité à tous les élèves du Manitoba.

M. WOWCHUK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à s’occuper de la réfection fort nécessaire de la route provinciale secondaire n° 275 pour veiller à la sécurité du public, à fournir à la ville et à la municipalité les résultats de l’enquête menée par le ministère du Transport et de l’Infrastructure, à financer immédiatement les travaux de réparation de cette route, à faire face aux problèmes de drainage sur celle-ci et à trouver des solutions permanentes pour éviter les inondations.

M. KHAN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de mettre fin à l’élargissement de l’accès à l’aide médicale à mourir pour les personnes souffrant uniquement d’une maladie mentale et de protéger les Canadiens qui sont aux prises avec une maladie mentale en facilitant leur traitement et leur rétablissement et en leur offrant une aide médicale à vivre plutôt qu’à mourir.

M. WASYLIW — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, y compris les fournisseurs de services connexes, à adopter le principe de Marin et à se conformer aux jugements de la Cour suprême du Canada, à la *Charte canadienne des droits et libertés* et au *Code des droits de la personne*, à veiller à ce que les enseignants des écoles publiques bénéficient d’une formation complète portant sur les méthodes et les philosophies conçues spécifiquement pour les enfants ayant des troubles d’apprentissage et ne se limitant pas à un seul programme ou produit, à s’engager à financer quatre types de services soit, premièrement, des services d’alphabétisation privés afin que ceux qui ont un trouble d’apprentissage diagnostiqué ou soupçonné puissent — à la discrétion du ou des parents dans le cas d’un enfant — devenir alphabètes fonctionnels et acquérir des connaissances et des compétences comme leurs pairs, et ce, sans devoir interrompre leur éducation à l’école publique, deuxièmement, des services de counseling privés afin que les adultes ayant un trouble d’apprentissage diagnostiqué ou soupçonné puissent choisir un thérapeute qui les aidera à surmonter les traumatismes liés à l’éducation et causés par des programmes d’enseignement et des politiques provinciales défavorables, troisièmement, des cours d’alphabétisation privés qu’ils pourront suivre à leur discrétion afin de devenir des alphabètes fonctionnels et, quatrièmement, l’accès à des cours de dernière année qu’ils n’ont pas suivis et qui sont fondés sur la recherche afin qu’ils puissent obtenir leur diplôme et posséder l’éducation qu’ils ont toujours été en droit de recevoir et, enfin, à accorder aux Manitobains ayant des troubles d’apprentissage qui demeurent des analphabètes fonctionnels classés au niveau 2 après l’âge de 18 ans un dédommagement pour les préjudices et les pertes de revenus qu’ils ont subis.

M. BEREZA — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l’achat d’un appareil d’imagerie par résonance magnétique et son installation dans le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M<sup>me</sup> BYRAM — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à améliorer l’état de la route provinciale à grande circulation n° 34 en effectuant les travaux de réfection nécessaires afin de répondre aux normes publiées par l’Association des routes et transports du Canada et à effectuer le rechargement de la route une fois que la construction du nouveau pont sera terminée.

M<sup>me</sup> HIEBERT — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d’une part, à prendre des mesures sans délai et à reconnaître l’importance cruciale du projet de traitement des eaux usées pour la croissance économique et la stabilité environnementale en s’engageant à intervenir auprès du gouvernement fédéral et à collaborer avec lui pour combler l’écart de financement et obtenir des fonds supplémentaires pour le système de traitement des eaux usées de Morden et, d’autre part, à veiller à ce que tous les paliers de gouvernement et les organismes de réglementation accélèrent le financement et les approbations nécessaires pour faire avancer sans plus tarder le projet de traitement des eaux usées de Morden et à assurer qu’aucun obstacle ne nuise à la croissance et au développement économique de Morden et du sud du Manitoba.



M. GOERTZEN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de mettre fin à l'élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes souffrant uniquement d'une maladie mentale et de protéger les Canadiens qui sont aux prises avec une maladie mentale en facilitant leur traitement et leur rétablissement et en leur offrant une aide médicale à vivre plutôt qu'à mourir.

M. GUENTER — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à exempter tous les Manitobains de la taxe fédérale sur le carbone imposée à l'égard du chauffage domestique afin qu'ils bénéficient d'un répit dont ils ont tant besoin.

M. JACKSON — Demande visant, d'une part, à exhorter le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à annuler les modifications récemment apportées au *Règlement sur les brevets d'enseignement* qui abaissent les exigences en matière de spécialisation pour l'obtention d'un brevet d'enseignement et à rétablir les exigences en matière de mineures et majeures enseignables et de crédits pour le niveau primaire et intermédiaire qui sont essentielles pour veiller à ce que les enseignants aient des connaissances solides dans les matières principales et, d'autre part, à exhorter le gouvernement provincial à remédier à la pénurie d'enseignants en mettant en place des mesures différentes qui maintiennent des normes rigoureuses en matière de spécialisation puisque ces dernières sont cruciales pour offrir un enseignement de qualité à tous les élèves du Manitoba.

M. KING — Demande visant, d'une part, à exhorter le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à annuler les modifications récemment apportées au *Règlement sur les brevets d'enseignement* qui abaissent les exigences en matière de spécialisation pour l'obtention d'un brevet d'enseignement et à rétablir les exigences en matière de mineures et majeures enseignables et de crédits pour le niveau primaire et intermédiaire qui sont essentielles pour veiller à ce que les enseignants aient des connaissances solides dans les matières principales et, d'autre part, à exhorter le gouvernement provincial à remédier à la pénurie d'enseignants en mettant en place des mesures différentes qui maintiennent des normes rigoureuses en matière de spécialisation puisque ces dernières sont cruciales pour offrir un enseignement de qualité à tous les élèves du Manitoba.

M<sup>me</sup> STONE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à exempter tous les Manitobains de la taxe fédérale sur le carbone imposée à l'égard du chauffage domestique afin qu'ils bénéficient d'un répit dont ils ont tant besoin.

M. NARTH — Demande visant, d'une part, à exhorter la ministre du Transport et de l'Infrastructure à prioriser la reconstruction de la route provinciale secondaire n° 210 et, d'autre part, à exhorter le gouvernement provincial à inclure le tronçon de cette route qui relie Woodridge à la route n° 12 dans ses plans de reconstruction.

M. BALCAEN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à proposer immédiatement un plan visant à accroître la capacité de dépistage du cancer du sein et à abaisser à 40 ans le seuil d'admissibilité au dépistage du cancer du sein.

M<sup>me</sup> COOK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à entreprendre sans plus tarder les travaux de rénovation et d'agrandissement prévus à l'école Phoenix.

---

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Tom Lindsey